



Tontine, besoin d'aide svp.

Par **Dede1002**, le 11/10/2015 à 05:53

Bonjour,

Mon papa et ma maman étaient concubins, ils ont acheté en 1989 une très vieille ferme avec cette fameuse clause de tontine...

Papa est décédé en 2005, nous les enfants, avons renoncé à la succession plus de passif que d'actif.

Maman a donc récupéré la part de notre père, et est devenue la seule propriétaire, enfin ça, c'est ce que l'on croyait jusqu'à aujourd'hui...

Maman est décédée l'année dernière, nous avons donc ouvert l'acte de succession mais à ce jour nous n'avons toujours pas signé la succession, car nous avons appris que maman aurait dû payer 60% des 50% de papa et là tout se complique...

En 2005 nous les enfants avions à peine une 20^{ème} d'années, mais on est quasi sûr que maman n'a rien payé du tout, elle n'avait pas le permis est à aucun moment l'un de nous l'avons amené chez le notaire pour signer ou payer quoique se soit... Mes questions sont les suivantes:

Comment se fait-il qu'il n'y ait pas eu de relance de la part du notaire ou du fisc ou je ne sais qui? (Maman même si elle ne roulait pas sur l'or à toujours était une bonne payeuse je sais pas avec quoi elle aurait pu payé une telle somme mais on aurait tout cherché une solution).

J'imagine bien que si elle n'a donc rien payé c'est à nous aujourd'hui de le faire, mais comment se baser de la somme à payer alors qu'en 2005 aucune estimation n'a été faite de la maison?

Il faut savoir qu'avait le crédit contracté pour l'achat de la maison plus ceux des travaux cela avoisinait à 54 000 euros...

Nous avons fait estimer la maison aujourd'hui à 130 000 euros.

Je suis déchirée entre la perte de mes parents et ces soucis, mes parents se sont battus pour que l'on est un toit mon papa était père au foyer et maman travaillait en usine, nous avons toujours été une famille très unie, j'ai mal au cœur de me dire qu'une fois de plus nous allons certainement devoir renoncer à la succession, à notre passé...

Est-ce que lorsqu'ils ont signé cette clause il était bien stipulé cette histoire de 60%? Est-ce que nous allons devoir payer des pénalités de retard? Y'a-t'il un moyen d'être exonéré?

Notre notaire fait des recherches, ça prend du temps car le notaire de l'époque est parti en retraite et c'était dans une autre ville...

Je suis désolée pour la longueur de mon texte, j'espère avoir été assez claire, je ne maîtrise

pas du tout le langage de la succession je suis désolée.
Merci de m'avoir lu... En espérant que vous puissiez m'aider.
Cordialement.

Par **janus2fr**, le **11/10/2015 à 10:01**

Bonjour,

Puisque la maison était la résidence principale du couple, les droits à payer au décès de votre père n'étaient pas de 60%. En effet, dans ce cas précis, tontine et résidence principale, et également valeur du bien inférieure à 76000€, il n'y a à payer que des frais de mutation et non des frais de succession.

Par **Dede1002**, le **11/10/2015 à 13:33**

Merci Janus2fr pour votre réponse,

Juste une petite précision svp, effectivement la maison achetée en 1989 était inférieure à 760000€, mais j'ai lu un peu partout qu'il fallait se baser sur la valeur de la maison au jour du décès de mon père, donc comment se baser sur une valeur réelle puisque en 2005 aucune estimation a été faite, cette question je l'ai posé à notre notaire, et celle ci m'a répondu que le fisc avait un barème....

Qu'en pensez vous?

Merci.